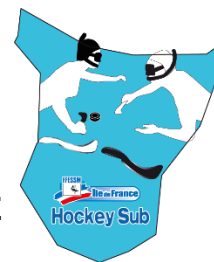




www.crhs-idf-ffessm.fr
www.facebook.com/CRHSIDF



COMMISSION REGIONALE HOCKEY SUBAQUATIQUE

Compte-rendu de la Commission des réclamations du 06/02/2019

Présents :

Membres de la Commission :

Pascal Blanc
Antoine Bailet
Ludovic Carranza
Guillaume Laurency
Frantz Klein

Président
Joueur autre division
Joueur DAM
AN2
Responsable club

Rappel : Conformément à l'article (7.2.1 Quorum est fixé à 5 voix.), le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1. Suite à donner lieu à l'expulsion définitive de Laurent COPHEIN (Le Nautille Clamart) non suivi d'une commission lors de la compétition.**
- 2. Suite à donner lieu à l'expulsion définitive de Vincent Vivier (Le Nautille Clamart) non suivi d'une commission lors de la compétition.**

Ouverture de la Commission à 19h25

1. Suite à donner lieu à l'expulsion définitive de Laurent COPHEIN (Le Nautile Clamart) non suivi d'une commission lors de la compétition.

Personnes Convoquées :

Laurent COPHEIN **Le Nautile CLAMART (absent)**
Un Représentant Le Nautile Clamart (Absent)
Un représentant du Chesnay Guillaume CHOISNARD
Les arbitres du match (absents)

Malgré les mails et les CR de réunions donnant convocation il n'y a pas de représentant de l'équipe de Clamart.

Faits et circonstances :

Lors du match Clamart/Le Chesnay de la journée DBM du 18/11/2018 qui se déroulait à Saint-Maur (94), Laurent Cophein a été expulsé définitivement pour insultes et gestes injurieux à l'adresse d'un arbitre. Faits inscrits sur la feuille de match.

Témoignages :

Guillaume Choisnard : Confirme avoir entendu les insultes et vu le geste injurieux de Laurent Cophein.

Décisions de la Commission

Après débat, la Commission décide à la majorité, au regard du non-respect du corps arbitral, une sanction **d'une journée de suspension** pour **Laurent COPHEIN**. Celle-ci s'appliquera lors de la prochaine journée prévue au jour de la commission le 10 mars 2019. En cas de décalage de la journée, la suspension sera décalée d'autant.

2. Suite à donner lieu à l'expulsion définitive de Vincent Vivier (Le Nautile Clamart) non suivi d'une commission lors de la compétition.

Personnes Convoquées :

Vincent Vivier **Le Nautile CLAMART (absent)**
Un Représentant Le Nautile Clamart (Absent)
Un représentant de Lagny Gilbert CIULLA (Absent, excusé)
Les arbitres du match (Absents)

Malgré les mails et les CR de réunions donnant convocation il n'y a pas de représentant de l'équipe de Clamart.

Faits et circonstances :

Lors du match Lagny/Clamart, suite à une action de jeu au fond.

Témoignages

Gilbert Ciulla représentant HSC Lagny (par mail) : À ma connaissance et de ce que j'ai entendu les insultes n'ont pas été envers l'arbitre mais envers le joueur 6 (Edgar Ciulla) voir le 7 (Vincent Delporte) ce n'était pas que des insultes mais aussi des menaces.

Emeric Rogement arbitre du match (par mail) : Suite obstruction faite sur le joueur N°4 de Clamart celui-ci à agripper son adversaire au fond de l'eau en réaction du geste du joueur de Lagny

Signalement de la faute pour l'arbitre de surface. Les deux joueurs sont remontés en surface. J'indique au joueur n°4 de Clamart de prendre la direction de la prison pour une durée de 5min.

Celui-ci continue un échange avec l'adversaire sans tenir compte de ma décision. Je m'interpose et lui signale de nouveau de prendre la direction du banc pour une prison de 5min.

Il me repousse et répond par des insultes en prenant la direction de la prison et par conséquent lui donne une prison définitive.

En extérieur de l'eau il a continué des propos que je n'ai pas entendus. J'ai demandé à l'arbitre de surface de prendre note et de le marquer sur la feuille de match.

Décisions de la Commission

Après débats, la Commission a décidé à la majorité, au regard des faits de non-respect de la décision arbitrale, d'insultes à l'adresse de l'arbitre et en circonstance aggravante d'avoir repoussé l'arbitre, de **sanctionner Vincent Vivier d'une journée de suspension et d'une suspension d'une saison avec sursis en cas de récidive d'insultes, menaces ou agression physique envers un joueur ou un arbitre sur une durée probatoire allant de ce jour à la fin de la saison 2019-2020.** La journée de suspension s'appliquera lors de la prochaine journée prévue au jour de la commission le 10 mars 2019. En cas de décalage de la journée, la suspension sera décalée d'autant.

Fin de la Commission à 20h15